

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021/22

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA SARL GOZZI CONSTRUCTION

Date de la convocation :
22 juillet 2021

Le **mardi 27 juillet 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire**.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, *maire*, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI)
M. GONZALEZ (donne procuration à Mme MINVIELLE)

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

ETAIENT ABSENTS : M BONARDI, *adjoint au maire*, M MERY, *conseiller municipal délégué* Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO M. GUITERA, M. MEZZACQUI M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

En 2018, la commune d'Alata a procédé à une consultation portant sur un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie et de génie civil courant.

Cet accord cadre a été passé en procédure adaptée en application des articles 27, 78 et 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT, 1 320 000 € TTC.

Sur les trois offres jugées recevables, la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2018 a retenu l'offre de la société SARL GOZZI Construction.
Le marché a été notifié au titulaire le 28 mai 2018.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de reconduction, les services de l'Etat ont, dans un premier temps, informé la Mairie d'Alata du non-respect de la procédure réglementaire : la non-réception par leur service des pièces nécessaires au contrôle de légalité entraînant l'absence de base juridique.

Le défaut de transmission privant le marché de caractère exécutoire, le marché ne peut, de ce fait, être notifié au titulaire pour exécution des prestations commandées.

Dans un second temps, le trésorier payeur municipal indiquait à la mairie d'Alata le solde restant sur marché : 39 837.66 € HT soit 43 821.43 € TTC jusqu'à son terme (3 ans, renouvelable pour 1 an). Ce solde est la conséquence de l'autorisation donnée au Maire (délibération N°2018/34 du 22 mai 2018) de signer l'accord cadre pour un montant de 362 130.50 € HT (398 343.55 € TTC) suivant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Artelia, au lieu de 1 200 000 € HT (1 320 000 € TTC) comme indiqué dans l'acte d'engagement.

En dépit de cet état de fait, le marché a été exécuté sur la période allant du 28 mai 2018 au 27 mai 2021 (trois ans) pour un montant global de 463 503.20 € HT soit 509 853.52 € TTC répartis comme suit :

1. Travaux réalisés, facturés et mandatés pour un montant de 322 163.48 € HT, soit 354 522.12 € TTC,
2. Travaux réalisés, facturés mais non mandatés pour un montant de 103 365.76 € HT, soit 113 702.34 € TTC,
3. Travaux réalisés, non facturés et non mandatés de 37 844.60 € HT, soit 41 629.06 € TTC.

En conséquence afin de prévenir une contestation à naître, les parties ont décidé de recourir à la signature d'une convention de transaction, dont les termes ont été exposés en séance.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur François Dominici,
1^{er} adjoint au Maire**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil, dans son article 2044,

Considérant les erreurs matérielle et de procédure constatées, relatives au marché « accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie et de génie civil courant », dont le titulaire est la SARL Gozzi Construction,

Considérant les remarques formulées par les services de l'Etat (contrôle de Légalité) et par le trésorier payeur municipal,

Considérant la volonté des parties de prévenir une contestation à naître,

Après, réunion du Bureau des adjoints, le 27 juillet 2021,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transaction avec la SARL GOZZI CONSTRUCTION

AUTORISE le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210727-2021_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021
Affichage : 28/07/2021